

SÉANCE ORDINAIRE
Conseil d'établissement – École Saint-François-Solano
2026/06/08

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école Saint-François-Solano tenue le 8 juin 2026 à 18h35 à l'école Saint-François-Solano, 3580 rue Dandurand à Montréal.

PRÉSENTS :

Marie-Catherine Côté (membre parent /
Présidente)

Catherine Boisvert (membre parent)

Laurence Hemery (membre du
personnel)

Melanie Ricard (membre du personnel)

Mylène Côté (membre parent / **Secrétaire**)

Eve Gagnon-Levert (membre parent)

Marie-Renée April (membre du personnel)

Josée Laquerre (membre du personnel)

Sébastien Riendeau (membre parent)

Formant quorum sous la présidence de :

Marie-Catherine Côté

Assistent également à la séance :

Fatima-Zahrae El Mehdi – Direction

Personnes invitées à la séance :

Aucune

Membres absents

Lorrie Monnet

SUJETS

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE / VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente, Marie-Catherine Côté, déclare la séance ouverte. Il est 18H43. Le quorum est atteint (conformément à l'article 84.4 de la LIP).

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR un membre que l'ordre du jour soit adopté tel qu'énoncé ci-dessous. Note est faite que l'ordre du jour a été modifié en cours de séance pour déplacer le point concernant le rapport annuel (voir point 7).

Adoptée à l'unanimité (01-CE2026/06/08)

ORDRE DU JOUR

- 1** Ouverture de la séance / vérification du quorum (art. 52) (2 minutes)
- 2** Lecture et adoption de l'ordre du jour (3 minutes)
- 3** Nomination d'un ou d'une secrétaire (2 minutes)
- 4** Approbation du procès-verbal de la dernière séance (2026-05-11) (5 minutes)
- 5** Parole au public (5 minutes)
- 6** Évaluation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (10 minutes)
- 7** Approbation des contributions financières exigées (5 min)
- 8** Établissement des principes d'encadrement du coût des documents (10 minutes)
- 9** Approbation de la liste de matériel d'usage personnel – pour l'an prochain (10 minutes)
- 10** Transfert du fond 4 au fond 9 (5 minutes)
- 11** Adoption du rapport annuel du conseil d'établissement, et transmission au centre de services scolaire (5 minutes)
- 12** Adoption du budget annuel de l'établissement (15 min)
- 13** Adoption du budget Proforma 2026-2027 (15 min)
- 14** Suivi – Application des mesures transitoires – Mise à jour de la liste des écoles situées en lieu défavorisé (5 min)
- 15** Avis au Centre de services-Impacts de la loi visant à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation
- 16** Approbation des sorties à l'extérieur des locaux de l'établissement (10 minutes)
- 17** Points d'information/rapports (20 minutes)
 - 17.1** Point de la communauté

- 17.2 Point de la direction
- 17.3 Point du personnel enseignant
- 17.4 Point du service de garde
- 17.5 Représentant du comité de parents
- 17.6 OPP

18 Varia

19 Levée de la séance

3 NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR un membre que Mylène Côté soit nommée secrétaire de la séance.

Adoptée à l'unanimité (02-CE2026/06/08)

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2026-05-11

IL EST PROPOSÉ par un membre que le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 soit approuvé avec dispense de lecture et sans modifications.

Adoptée à l'unanimité (03-CE2026/06/08)

5 PAROLE AU PUBLIC

Aucune question n'est soumise lors de la séance.

6 ÉVALUATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Le conseil prend acte de l'évaluation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence telle que présentée par la direction (conformément aux lois 83.1 et 96.13 de la *Loi sur l'instruction publique*.)

7 APPROBATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES, ÉTABLISSEMENT DES PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DES DOCUMENTS ET APPROBATION DE LA LISTE DE MATÉRIEL D'USAGE PERSONNEL (2026-2027)

La direction présente les tableaux comparatifs des coûts des documents et des listes de matériel d'usage personnel de l'année en cours et de l'année 2026-2027.

CONSIDÉRANT que l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le conseil d'établissement établit, suivant la proposition de la direction de l'établissement, les principes d'encadrement du coût des documents visés au troisième alinéa de l'article 7 soit, les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

CONSIDÉRANT que l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit également que le conseil d'établissement approuve la liste du matériel d'usage personnel pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT que, sauf pour les classes de 1re et 2e année du primaire, les tableaux comparatifs démontrent que peu de modifications seront apportées aux principes d'encadrement du coût du matériel ainsi qu'à la liste de matériel d'usage personnel et que ces modifications semblent appropriées;

CONSIDÉRANT que, pour le 1er cycle (1re et 2e année), les hausses de coût se justifient par l'intégration du cahier d'exercices d'anglais et l'harmonisation des cahiers de projet et d'écriture Louis Garneau, afin d'en faciliter l'accès pour les parents ;

CONSIDÉRANT la pratique de l'enseignement en boucle en 3e/4e année, justifiant une variation de frais selon les groupes pour diversifier le matériel ;

IL EST PROPOSÉ par un membre d'approuver les contributions financières exigées, les principes d'encadrement du coût des documents et la liste de matériel d'usage personnel tels que présentés au conseil pour l'année 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité (04-CE2026/06/08)

IL EST PROPOSÉ par un membre de modifier l'ordre du jour afin que le point initialement prévu au numéro 9 (*Adoption du rapport annuel*) soit déplacé au point 11 pour assurer la fluidité des discussions financières.

Adoptée à l'unanimité (05-CE2026/06/08)

8 TRANSFERT DU FONDS 4 AU FONDS 9

La direction présente les détails concernant l'argent disponible dans les fonds 4 et 9. Il est nécessaire de récupérer l'argent disponible dans le fonds 4 pour permettre le financement du projet d'embellissement de la cour d'école.

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses réalisées au fonds 9 ont été présentées tout au long de l'année 2025-2026 au Conseil d'établissement et approuvées par ce dernier;

CONSIDÉRANT les prescriptions de l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique, RLRQ c. I-13.3.

IL EST PROPOSÉ par un membre d'approuver le transfert du fonds 4 vers le fonds 9, et ce, afin de couvrir, le cas échéant, les dépenses réalisées au fonds 9 durant l'année scolaire 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité (06-CE2026/06/08)

9 ADOPTION DU BUDGET ANNUEL DE L'ÉTABLISSEMENT

La direction présente la situation financière la plus récente issue de l'exercice 2025-2026.

CONSIDÉRANT que les articles 95 et 96.24 de la Loi sur l'instruction publique demandent au conseil d'établissement d'adopter le budget annuel de l'école, sur proposition de la direction de l'école;

CONSIDÉRANT que, bien que les ressources allouées par le centre de services scolaire soient nettement insuffisantes pour répondre aux besoins de la clientèle de l'établissement, la direction de l'école a procédé à une saine gestion de ces ressources;

CONSIDÉRANT que le budget présenté maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école.

IL EST PROPOSÉ par un membre d'adopter le budget annuel de l'école tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité (07-CE2026/06/08)

10 ADOPTION DU BUDGET PROFORMA 2026-2027

La direction présente le budget proforma 2026-2027.

CONSIDÉRANT que les articles 95 et 96.24 de la Loi sur l'instruction publique demandent au conseil d'établissement d'adopter le budget annuel de l'école, sur proposition de la direction de l'école;

CONSIDÉRANT que, bien que les ressources allouées par le centre de services scolaire soient nettement insuffisantes pour répondre aux besoins de la clientèle de l'établissement, la direction de l'école a procédé à une saine gestion de ces ressources;

CONSIDÉRANT que le budget présenté maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école.

IL EST PROPOSÉ par un membre d'adopter le budget annuel proforma annuel 2026-2027 de l'école tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité (08-CE2026/06/08)

11 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT, ET TRANSMISSION AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement rédige et adopte un rapport annuel sur ses activités et le transmet au centre de services scolaire ;

IL EST PROPOSÉ par un membre d'adopter le rapport annuel d'activités du conseil d'établissement pour l'exercice 2025-2026, moyennant l'intégration des modifications discutées et mises en surbrillance durant la séance.

Adoptée à l'unanimité (09-CE2026/06/08)

12 SUIVI – APPLICATION DES MESURES TRANSITOIRES – MISE À JOUR DE LA LISTE DES ÉCOLES SITUÉES EN LIEU DÉFAVORISÉ

La présidente confirme que les courriers officiels de revendication approuvés lors de la dernière séance seront expédiés sans délai maintenant que le procès-verbal de mai est approuvé.

13 AVIS AU CENTRE DE SERVICES - IMPACTS DE LA LOI VISANT À RENFORCER LA LAÏCITÉ DANS LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. L-0.3) affirme le caractère laïque de l'État québécois et prévoit notamment l'interdiction du port de signes religieux pour certaines personnes dans l'exercice de fonctions spécifiques au sein des institutions publiques, dont le milieu scolaire;

CONSIDÉRANT que l'application de la *Loi sur la laïcité de l'État* dans le contexte scolaire a des effets concrets sur la participation de certains parents bénévoles, lesquels peuvent se voir restreindre ou interdire l'accès à certaines activités se déroulant à l'intérieur des écoles;

CONSIDÉRANT que la participation des parents bénévoles à la vie scolaire constitue un facteur reconnu de réussite éducative, de sentiment d'appartenance et de collaboration entre l'école et les familles;

CONSIDÉRANT que les restrictions imposées à certains parents bénévoles peuvent avoir des répercussions sur la perception des enfants quant à la place de leur parent dans la communauté scolaire, de même que sur leur compréhension de leur propre valeur et reconnaissance dans le cadre de leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT que ces situations peuvent soulever des enjeux de bien-être, d'inclusion et de climat scolaire pour les élèves et nécessitent une attention particulière afin d'en atténuer les effets;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement a pour mandat de représenter les intérêts des élèves et des parents et de favoriser un milieu scolaire respectueux, sécuritaire et inclusif, dans le respect du cadre légal en vigueur.

IL EST PROPOSÉ par un membre que :

- Le conseil d'établissement souligne l'existence d'enjeux sérieux liés aux impacts de l'application de la *Loi sur la laïcité de l'État* sur la participation des parents bénévoles dans les écoles du territoire, notamment en ce qui concerne les effets observés sur la vie scolaire, le climat éducatif et le lien entre l'école et les familles, et ce, dans le respect du cadre légal en vigueur;
- Le conseil d'établissement reconnaît l'importance de préserver le lien école-famille ainsi que le rôle essentiel que jouent les parents bénévoles dans le développement scolaire, social et émotionnel des élèves et dans le renforcement de leur sentiment d'appartenance à l'école;
- Le conseil d'établissement demande au CSSDM :
 - De documenter les effets de ces restrictions sur la participation parentale et sur le vécu des élèves;
 - D'assurer une application cohérente, claire et respectueuse de la *Loi*, accompagnée de communications adaptées aux familles concernées.
- Le conseil d'établissement invite le CSSDM à mettre en place ou à maintenir des mesures d'accompagnement pour les élèves et les équipes-écoles afin de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs sur la perception de soi, le sentiment d'inclusion et le climat scolaire;
- Le conseil d'établissement souhaite que des espaces de dialogue soient favorisés, permettant aux parents, aux directions d'école et au centre de services scolaire d'échanger sur les enjeux vécus et sur les approches possibles pour soutenir les enfants, dans le respect du cadre légal;
- La présente résolution soit transmise au conseil d'administration du CSSDM ainsi qu'aux instances pertinentes, afin de contribuer à une réflexion commune sur l'équilibre entre l'application des lois et le bien-être des élèves et des familles.

Adoptée à l'unanimité (10-CE2026/06/08)

14 APPROBATION DES SORTIES À L'EXTÉRIEUR DES LOCAUX DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation du tableau mis à jour des sorties à venir. 2 nouvelles sorties sont prévues soit :

11 juin 2026	Préscolaire	Mont Royal	Gratuit
15 juin 2026	101-102-103- 104/204	Mont Royal	Gratuit

CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le conseil d'établissement approuve la programmation des activités nécessitant un déplacement à l'extérieur des locaux de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ par un membre

D'APPROUVER les 2 sorties prévues entre le 15 mai 2026 et le 15 juin 2026 telles qu'énoncées dans le tableau des sorties éducatives 2025-2026 joint en annexe A au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité (11-CE2026/06/08)

15 POINTS D'INFORMATION/RAPPORTS

17.1 POINT DE LA COMMUNAUTÉ

Non discuté

17.2 POINT DE LA DIRECTION

Non discuté

17.3 POINT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Non discuté

17.4 SERVICE DE GARDE

Présentation à titre informatif du calendrier préliminaire des sorties prévues pour le service de garde pour l'année 2026-2027.

17.5 REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS

Compte-rendu de la dernière assemblée générale du comité de parents du centre de services scolaire.

17.6 OPP

Non discuté

16 VARIA

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposée par un membre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 20h56.

Présidence Marie-Catherine Côté		Direction d'établissement Fatima-Zahrae El Mehdi
---	--	--

Marie-Catherine Côté

Fatima El Mehdi